



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-28

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan; Madame Dubreuil Hélène ; Madame Humblot Leslie ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine

Absents représentés : Madame De Ory Solveig représentée par Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Tronnet Laurent représenté par Monsieur Jeanjean David ; Madame Verlaquet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Person Yves

Absente non représentée : Madame Guillermin Errine ; Monsieur Rouvière Jacques

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Thérèse Ribennes

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le maire fait un rapport sur le bon déroulement de la fête votive qui a eu lieu du 20 au 22 juin inclus.

Il remercie le comité des fêtes de la commune qui s'est totalement investi lors de cette manifestation.

Dans le cadre de la politique que la commune mène en faveur des associations, il propose d'allouer au comité des fêtes de la commune une subvention d'un montant de 1500 € afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer leurs activités et actions.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

**ADOpte la proposition de Monsieur le Maire
Dit que les crédits sont inscrits dans le budget de la commune**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

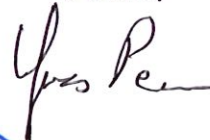
La secrétaire de séance




Thérèse Ribennes

Le Maire,




Yves PERSON.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr